

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
CANTON DE PONTARLIER

## Extrait Du Registre des Arrêtés du Président

**Objet : Délégation de fonctions du Président en faveur de Jean-Marc GROSJEAN, 7ème Vice-Président, pour remplir les fonctions suivantes : Mobilité - Développement Durable - Environnement**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 8 juin 2020 constatant l'élection de Monsieur Patrick GENRE en qualité de Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 19 décembre 2024 constatant l'élection de Monsieur Jean-Marc GROSJEAN en qualité de 7<sup>ème</sup> Vice-Président ;

VU l'arrêté n°334-2022 du Président portant sur la délégation du Président en faveur de Monsieur Jean-Marc GROSJEAN dans le domaine des Modes Doux et du Développement Durable ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1** – Champ de la délégation

Monsieur Patrick GENRE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, en sa qualité de 7<sup>ème</sup> Vice-Président en matière de:

- Mobilité;
- Développement Durable -Environnement.

Au titre de la présente délégation, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN peut signer :

- Tous les courriers adressés aux administrés ou aux administrations liés aux domaines de compétences visés ci-dessus ;
- Les certificats administratifs ;
- Les convocations aux différentes instances en lien avec les compétences mentionnées ci-dessus;

- Les conventions approuvées par l'Assemblée délibérante en lien avec les compétences mentionnées ci-dessus;

Sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires contraires, la présente délégation emporte pour Monsieur Jean-Marc GROSJEAN la possibilité de représenter le Président pour toute manifestation, réunion ou événement liés aux matières ci-dessus énumérées.

**ARTICLE 2** – Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

**ARTICLE 3** – Modalités d'application

Tous documents signés par Monsieur Jean-Marc GROSJEAN dans le cadre de la présente délégation de fonction devront préciser le champ de la délégation concernée.

**ARTICLE 4** – Exécution

L'arrêté n° 334 -2022 susvisé est abrogé.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- affiché ;
- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé.

1 ex. Arrêtés du Président  
1 ex M. le Président  
1 ex intéressé  
1 ex M. Nicolle  
1 ex DAJCP  
1 ex Trésorerie Municipale

Fait à PONTARLIER, le 03 FEV. 2025

Le Président,

Patrick GENRE



Remis en mains propres le 3/2/25

Signature